



Fin de mandat du bureau + pb avec un salarié

Par **Yogohr**, le **16/02/2016** à **19:37**

Bonjourrrrrrr
Nous sommes une asso loi 1901. Ecole de musiques avec 7 salariés
Financée à moins de 50% par notre CDC en Délégation de Service Public.
Nous (le bureau) arrivons au bout de notre mandat de 3 ans.
Il ne semble pas y avoir de repreneurs et nous sommes usés par ce dernier mandat : nous ne souhaitons pas nous représenter.
Comment cela se passe-t-il pour l'asso et nos salariés ?
De plus il existe un désaccord avec notre directrice pédagogique qui plombe le budget de l'école pour un investissement minime selon nous. Nous arrivons à un point de non retour avec cette personne.
Nous souhaitons, au pire, baisser ses heures de coordination. Au mieux, qu'elle quitte l'école.
Quelles solutions avons-nous ?
Par avance merci.
Cordialement
Lionel

Par **morobar**, le **17/02/2016** à **07:55**

Bonjour,
Comme tout employeur, l'association dispose d'un large pouvoir d'appréciation et de sanction, depuis l'avertissement simple jusqu'au licenciement.
Vous ne pouvez pas baisser ses heures sans son accord, sachant que le désaccord ne découlerait sur un licenciement économique que si vous parvenez à démontrer que la suppression du poste est indépendante de la personne.
Si le mandat du bureau expire, il appartient à l'AG de nommer selon ses statuts administrateurs,...lesquels désigneront un nouveau bureau.

Par **Yogohr**, le **17/02/2016** à **10:09**

Merci.
Le souci est que nous ne souhaitons pas effectuer un nouveau mandat. Nous

sommes 4 amis fatigués de faire vivre cette association. Et pas de repreneurs... : nous avons déjà sondé.
Que se passe-t-il au niveau de cette AG donc ???

Par **rouky57**, le **17/02/2016** à **14:45**

Bonjour,
Des réponses à cette question en date du 09 avait déjà été formulées.
http://www.experatoo.com/association/mandat-bureau-avec-salarie_142257_1.htm
Quelle est votre question à partir des réponses fournies ?